



# Bénévoles engagés pour la solidarité

*« Quelles que soient les mesures prises, une catastrophe frappe n'importe où dans le monde, touche toutes les classes de nos sociétés, et dépasse toujours les moyens de prévention ou de secours disponibles. »  
(Thierry Velu)*

# INTRODUCTION

L'idée de Bénensol (Bénévoles engagés pour la solidarité) est née en 2007.

Les stigmates d'une catastrophe sont parfois longs à disparaître, et la rapidité d'un déblaiement ou d'une évacuation d'eau ou de boue, ou de la mise en sécurité de matériel, peut permettre de limiter les dégâts et de sauver des emplois dans le cas d'une entreprise sinistrée. Elle permet surtout aux personnes touchées de disposer d'une aide immédiate pour reprendre au mieux le cours de leur vie.

Si le projet a pour objectif de mettre à disposition du personnel et de l'encadrer, il permet aussi de fournir rapidement à la population du matériel de première nécessité (groupes électrogènes, matériel d'éclairage, gants, lampes torches...).

Bénensol peut être adapté à de nombreuses situations. En effet, de mars à mai 2020, pendant la pandémie de COVID-19, le GSCF a réalisé des dons de masques, de solution hydroalcoolique, etc. Cette aide aurait pu être plus importante si nous avions disposé de bénévoles répartis dans l'ensemble de la France pour nous remonter les besoins et y répondre.

Bénensol, dans le domaine de l'assistance, permet :

– de coordonner les personnes souhaitant s'impliquer bénévolement à la suite d'une catastrophe ou d'un événement entraînant des sinistres importants sur le plan national, afin d'enlever les stigmates de la catastrophe ;

– de mettre à disposition du matériel de première nécessité.

L'un des intérêts de Bénensol est de constituer un vivier de compétences spécifiques pour soutenir les communes et les départements lors de la survenance d'une catastrophe, et ainsi de disposer de bénévoles pour aider la population en phase de post-crise. La phase post-crise de retour à la normale est délicate, dans la mesure où elle correspond au désengagement progressif des services de secours. Les sinistrés peuvent alors parfois éprouver un sentiment d'abandon. Les adhérents de Bénensol peuvent ainsi prendre le relais des sapeurs-pompiers en aidant les habitants.

**Thierry Velu**  
Président fondateur du GSCF



# BÉNENSOL

## Présentation

Lors de la survenue d'une catastrophe impactant sa commune, le maire est en première ligne. Aux côtés de son conseil municipal, et assisté des services communaux, il est tenu d'assurer la sécurité de ses administrés.

Cependant, il peut arriver que l'équipe municipale ne dispose pas du personnel en nombre suffisant pour mener à bien l'ensemble des opérations nécessaires à une gestion de crise efficace. Le personnel municipal peut également être impacté par l'événement. C'est le cas en particulier lorsque survient une inondation.

Certaines crues, par leur étendue géographique et leur durée, peuvent nécessiter la mobilisation d'importants moyens humains.

Des maires choisissent alors parfois d'en appeler aux habitants ou d'accepter leur proposition de collaboration, afin de renforcer les capacités locales de gestion de crise. Le risque est alors que, faute d'un cadre organisationnel et d'un encadrement, l'intervention des habitants se déroule dans l'improvisation et le désordre, et se révèle, au final, contre-productive.

Bénensol a pour objectif de soutenir les communes et les départements.

---

*Ce soutien est réalisé par un apport en matériel et personnel bénévole afin d'enlever les stigmates d'une catastrophe, tout en disposant de personnel encadrant suffisant pour réaliser des missions clairement identifiées.*

---

Ceci permettra de mettre à disposition du maire des moyens humains et matériels supplémentaires en cas de crise, mais aussi de soulager les secours. Les sapeurs-pompiers sont parfois amenés à intervenir sur des opérations qui ne relèvent pas de l'urgence aux personnes *stricto sensu*, mais davantage du soutien à la population. Les sapeurs-pompiers et le matériel consacrés à ces opérations d'assistance sont autant de moyens qui ne sont pas mobilisés pour les opérations de sauvetage et de secours.

Les adhérents de Bénensol peuvent ainsi décharger les secours d'un certain nombre d'actions qui relèvent du soutien à la population.

En préparation, le GSCF souhaite, en collaboration avec les communes et les départements qui le souhaitent, effectuer un soutien en conseils d'ordre méthodologique destinés à faciliter la mise en place d'un dispositif adapté et opérationnel lors de la survenance d'une catastrophe.

## **Missions**

Les missions des adhérents de Bénensol sont uniquement des missions de soutien et d'assistance.

Les bénévoles sont encadrés par des sapeurs-pompiers du GSCF et par des adhérents formés, identifiés et désignés par le GSCF.

### Exemples de missions :

Aide au nettoyage après une inondation

Mise en place de groupes électrogènes

Aide à une action environnementale (nettoyage de plages, de sites divers...)

Soutien en matériel en cas d'épidémie/pandémie, etc.

## **Matériel**

Le GSCF disposera d'une réserve de matériel, l'objectif étant, à t+24 heures maximum après une demande de soutien, de pouvoir fournir du matériel et des bénévoles dans l'ensemble de la France.

Les adhérents de Bénensol, déjà sur place, peuvent constituer une force d'appoint pour l'équipe municipale afin de mettre en œuvre les premières mesures de sauvegarde. Ils peuvent également préparer la venue du matériel et des bénévoles.

L'objectif est, dans les prochaines années, de réduire le délai d'acheminement du matériel et des bénévoles en mettant en place des réserves de matériel prépositionnées sur le territoire.

### **Mise à disposition du matériel**

- Le matériel fourni sera obligatoirement remis et réparti par le personnel du GSCF, en accord avec l'autorité compétente.
- Le matériel sera prêté ou fourni gracieusement suivant le cas, à la diligence du GSCF.

## **Le bénévole**

L'adhérent référencé sera inscrit sur une liste de personnes bénévoles souhaitant apporter occasionnellement leur aide à une commune, une collectivité ou des particuliers sinistrés. L'adhérent interviendra uniquement dans son secteur géographique, sauf souhait de sa part d'intervenir hors de son secteur après accord du GSCF.

L'adhérent recevra une carte officielle d'adhésion, valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

L'adhérent sera intégré au département Bénévolat et pourra effectuer des actions de soutien en faveur du GSCF. Dans ce cadre, il sera inscrit à un bulletin du GSCF.

### **Mise en place d'une intervention et alerte**

L'adhérent sera averti par le système d'alerte « SMS » du GSCF. Il devra alors confirmer sa disponibilité. Il n'est tenu à aucune obligation d'accepter l'intervention.

En cas de disponibilité et d'acceptation, il sera dirigé vers un point de rassemblement et encadré par le personnel du GSCF.

L'adhérent bénévole ne pourra en aucun cas s'engager de lui-même sur un sinistre au nom de Bénensol sans un accord explicite et écrit du GSCF.

### **Engagement**

Bénensol ne demandera aucune contribution financière pour son intervention.

Bénensol se réserve le droit de refuser une intervention dans le cas où :

- un risque menace la sécurité des bénévoles ;
- le nombre de bénévoles disponibles n'est pas suffisant pour garantir l'intervention ;
- les moyens financiers d'engagement ne permettent pas de répondre favorablement.

### **Tenue vestimentaire et logistique**

Le bénévole sera doté d'un équipement individuel de protection défini suivant la mission et remis avant son engagement.

Il devra en outre se munir d'effets personnels de toilette et de changes corporels suivant une liste préétablie.

Les repas seront assurés par le GSCF ou la collectivité d'accueil.

### **Adhésion**

L'adhérent doit, pour postuler, remplir un formulaire. Le tarif de l'adhésion est fixé à 5 euros mensuels. Un projet est actuellement en étude pour une éventuelle gratuité d'adhésion pour les départements ou communes partenaires.

Bénensol se réserve le droit de décider de ne pas accepter un membre en qualité d'adhérent. La décision ne sera pas obligatoirement motivée.

### **Version I**

10 octobre 2020